

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 03/03/1937 portant déclassement du Domaine public d'une parcelle de rue à Djibouti.

n° 03/03/1937

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 mars 1937

Numéro JO
n° 485 du 30/04/1937

Date du numéro
30 avril 1937

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret lu 18 juin 1884

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime domanial public à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 25 août 1926, modifiant le précédent

Vu le procès-verbal de la séance, tenue le 30 décembre 1936 par la Commission de la propriété foncière, tendant au déclassement du Domaine public d'une parcelle de 40 m² 88 sise à l'est du lot n° 97 du plan de Djibouti

Vu le plan de lotissement de la ville de Djibouti

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 3 mars 1937 ; Sous réserve de l'approbation ministérielle,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est déclassée du Domaine public et incorporée au Domaine privé de l'Etat français une parcelle de quarante-six mètres carrés quatre-vingt dix, sise à l'est du lot n° 97 du plan de lotissement de Djibouti et y attenante, telle au surplus qu'elle figure sur le plan ci-annexé.

Art. 2

— Un délai de trois mois, courant de la date de publication du présent arrêté, est accordée au propriétaire riverain pour faire valoir ses droits de préemption sur ladite parcelle.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

